

Québec, le 13 juin 2012

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (la Loi) a été adoptée il y a 10 ans, le 13 juin 2002. À titre de ministre de la Justice, je suis responsable de l'application de cette Loi.

Le 23 octobre 2007, mon prédécesseur déposait un rapport sur la mise en œuvre de cette Loi et sur le Code de déontologie des lobbyistes. Au printemps 2008, la Commission des finances publiques menait des consultations publiques sur ce rapport. Elle devait continuer ce mandat en novembre 2008, mais l'Assemblée nationale (l'Assemblée) a été dissoute avant cette date et le mandat n'a pas été reconduit par la suite.

Le 9 mai 2012, le Commissaire au lobbyisme vous transmettait, à l'intention des membres de l'Assemblée, un nouveau rapport formulant 105 recommandations proposant notamment de faciliter l'application et la compréhension de la Loi, favoriser un meilleur équilibre entre les divers groupes d'influence, modifier le registre des lobbyistes, modifier certaines interdictions et mettre en place de nouveaux moyens pour assurer le respect de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes. Ces recommandations sont traduites dans un projet de texte législatif annexé à ce rapport.

Le Commissaire au lobbyisme ayant transmis ce rapport et ce projet de texte législatif aux parlementaires, il est d'avis que des consultations doivent être effectuées par eux à leur sujet.

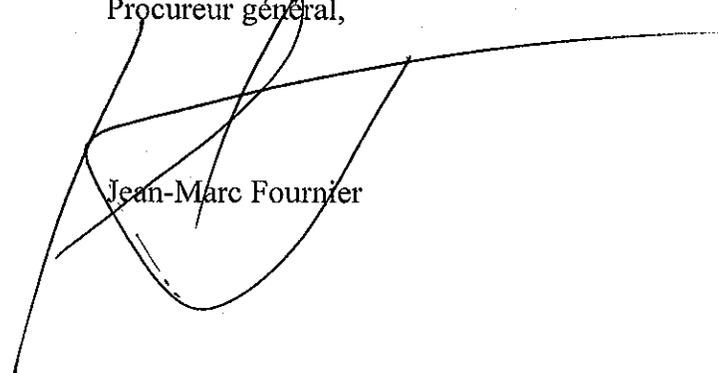
... /2

Bien que je sois le ministre responsable de l'application de la Loi, je crois approprié de permettre dans un premier temps à l'Assemblée ou une de ses commissions de se saisir de ces documents.

Sans vouloir m'ingérer dans les affaires de l'Assemblée et désireux de préserver la prérogative dont jouissent les députés d'une commission de convenir de se saisir d'une affaire, je sou mets, qu'avant de poser quelque geste que ce soit comme membre de l'exécutif, il est préférable d'offrir à une commission parlementaire de décider si elle souhaite se donner un mandat d'initiative afin d'effectuer l'étude de ce rapport et faire l'examen des modifications législatives proposées par le Commissaire.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Justice et
Procureur général,



Jean-Marc Fournier

c.c. : Me François Casgrain, Commissaire au lobbying



Le Président

Québec, le 15 juin 2012

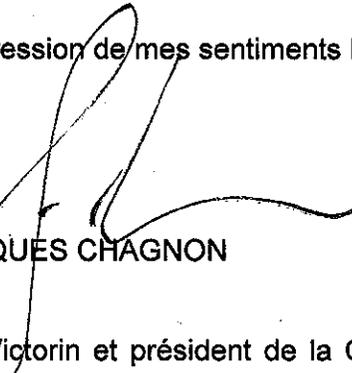
Monsieur Jean-Marc Fournier
Ministre de la Justice et procureur général
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9e étage
Québec (Québec) G1V4M1

Cher collègue,

J'ai bien reçu la lettre que vous m'avez fait parvenir le 13 juin dernier concernant le rapport du Commissaire au lobbyisme intitulé *Propositions de modifications à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, déposé à l'Assemblée nationale le 9 mai dernier.

Je prends note que vous jugez préférable, avant de poser quelque geste que ce soit relativement aux suites à donner à ce rapport, « d'offrir à une commission parlementaire de décider si elle souhaite se donner un mandat d'initiative afin d'effectuer l'étude de ce rapport et faire l'examen des modifications législatives proposées par le Commissaire ». Je vous informe que je déposerai votre lettre à l'Assemblée lors de la séance du 15 juin 2012, et que je la ferai également parvenir à la commission compétente de l'Assemblée en ces matières.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



JACQUES CHAGNON

c.c. M. Bernard Drainville, député de Marie-Victorin et président de la Commission des institutions
Mme Stéphanie Vallée, députée de Gatineau et vice-présidente de la Commission des institutions.